

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS42

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet,  
Mme Corneloup, M. Juvin et M. Neuder

-----

**ARTICLE 5**

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, insérer les mots :

« Après consultation de la personne de confiance, de la famille et des proches, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cela paraît indispensable si le patient fait l'objet d'une mesure de protection juridique.